

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022**

**Convocations envoyées le 10 novembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents en séance : 15**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Nombre de conseillers absents ou excusés : 2**

L'an 2022 et le 23 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

**Présents** : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

**Procurations** : Mme DA COSTA Bettina donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine, M. HENOFF Bertrand donne pouvoir à M. MILLET Lionel

**Excusée** : Mme GAUTIER Allison

**Absente** : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé secrétaire : M. Alexandre DENIS

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération n°68-2022 : attribution du marché de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la microcrèche de Marmagne
- Délibération n°69-2022 : demande d'emprunt pour le projet d'aménagement place de la gare
- Délibération n°70-2022 : convention 2023 avec la SBPA
- Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.

## DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération n°11-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du conseil municipal de prendre les décisions municipales suivantes au titre du point 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit la procédure et dont le montant est inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste ci-dessous.

<b>Intitulé du marché</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>	<b>Code postal</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Date de notification/envoi à l'entreprise</b>	<b>Montant total du Marché HT</b>	<b>Montant total du marché TTC</b>
Tables inox salle des fêtes	Coopérative d'Achats des Bouchers du Berry	18000 BOURGES	03/11/22	04/11/22	1796.00 €	2155.20 €
Echelle de chaises pour salle des fêtes	ELVIN	18000 BOURGES	10/11/22	15/11/22	2310.12 €	2772.14 €
Panneaux pour subventions place de la gare	ATELIER PPC	18000 BOURGES	07/11/22	16/11/22	75.00 €	90.00 €
Panneaux pour subventions travaux gymnase	ATELIER PPC	18000 BOURGES	23/11/22	23/11/22	75.00 €	90.00 €

### DELIBERATION N°68/2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICROCRECHE DE MARMAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;  
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Marmagne n°48/21 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 constituant la commission de délégation de service public (DSP) ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Marmagne n°53/22 en date du 5 octobre 2022 approuvant le lancement de la procédure de renouvellement de concession de service public  
Vu l'analyse par la commission de l'unique offre reçue ;  
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat ;

Un appel à candidatures a été publié dans un journal d'annonces légales (BOAMP), le 12 octobre 2022, ainsi que sur le profil d'acheteur et le site internet de la commune.

Un seul candidat a adressé un pli : LPCR (Les Petits Chaperons Rouges), prestataire actuel.

La commission DSP, constituée par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021, a examiné la proposition reçue et a demandé des précisions financières. En effet, les valeurs du projet pédagogique, les valeurs techniques et méthodologiques de la proposition étaient très satisfaisantes.

A l'issue des négociations, la commission a proposé l'attribution du marché de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Marmagne à la société LPCR.

Le projet de contrat ainsi que les rapports et les éléments d'information sur la procédure suivie ont été transmis aux conseillers municipaux, le 10 novembre 2022, avec leurs convocations.

Le contrat de concession de service public est prévu pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de concession de service public avec la société LPCR, (Les Petits Chaperons Rouges),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

Renaud Blond a des questions sur le résultat d'exploitation notamment sur les consommables (pas de projection sur une éventuelle inflation). Annie Jacquet répond que la société LPCR n'a fait aucune projection tant en recette qu'en dépense et applique une formule d'indexation pour tenir compte de l'inflation. Ils indexent sur un indice des denrées et un indice de salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat de concession de service public avec la société LPCR, (Les Petits Chaperons Rouges),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

#### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

**Par procuration :** Mme DA COSTA Bettina, M. HENOFF Bertrand

#### **DELIBERATION N°69/2022 – DEMANDE D'EMPRUNT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT PLACE DE LA GARE**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'aménagement de la place de la gare, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 134 000 € sur 20 ans.

4 établissements financiers ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

La Banque Postale a indiqué ne pas avoir d'offre actuellement en dessous du taux d'usure aux collectivités.

Mme Annie Jacquet, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les 3 offres reçues.

Il est décidé d'emprunter sur 20 ans.

La meilleure offre est celle du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

***Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt***

Montant du contrat de prêt : 134 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'aménagement de la place de la gare

Versement des fonds : 1<sup>er</sup> déblocage au plus tard le 28/02/2023 – la mise à disposition totale des fonds devra intervenir au plus tard 1 an après la 1<sup>ère</sup> réalisation

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.19 %

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Frais de dossier : 134 euros

***Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire***

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

**APPROUVE à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre de Bertrand Henoff)**

**Présents :** M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

**Par procuration :** Mme DA COSTA Bettina, M. HENOFF Bertrand

**DELIBERATION N°70/2022 – CONVENTION 2023 AVEC LA SBPA**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants.

Par délibération n°55-21 en date du 1er décembre 2021, le conseil municipal a accepté la hausse de la cotisation annuelle à 0.40 € par habitant pour 2022, a maintenu la clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés, a accepté la convention 2023 de la SBPA, avec les conditions citées ci-dessus et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.10 € le montant de la cotisation annuelle passant ainsi de 0.40€ par habitant à 0.50 € par habitant, soit une cotisation annuelle pour 2023 de : 0.50 x 1922 (population municipale au 01/01/2022) = 961.00 €.

Annie Jacquet déclare que depuis quatre ans, les sommes versées à la SBPA ont été augmentées de plus de 40%.

M le Maire estime que cette légère hausse de 0.10 € ne va pas impacter fortement le budget de la commune et cela permet de valoriser le dévouement de M Leboeuf, d'autant plus qu'il va falloir penser à une transition.

Monsieur le Maire propose aussi de continuer à intégrer dans cette convention 2023, la clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la hausse de la cotisation annuelle à 0.50 € par habitant pour 2023,
- maintient la clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés
- accepte la convention 2023 de la SBPA, avec les conditions citées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **APPROUVE à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre d'Annie Jacquet)**

**Présents :** M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

**Par procuration :** Mme DA COSTA Bettina, M. HENOFF Bertrand

#### **Questions diverses**

- Extinction de l'éclairage public : l'arrêté est pris, paru sur les réseaux sociaux et bientôt publié sur le Berry Républicain. Des courriers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains des zones concernées par les agents techniques et la policière municipale. L'information a été communiquée au SDE 18 et à la Préfecture ainsi qu'à tous les organismes. Le Maire espère simplement que le 29/11, Citéos sera en mesure d'activer les coupures. Il remercie Lionel qui s'est occupé de manière intense, active et professionnelle de ce dossier. Désormais, il faut attendre les devis pour les opérations futures et il sera décidé, en conseil municipal, au fur et à mesure de la réception des devis pour les armoires, si on continue cette politique. Rodolphe Theillay demande s'il y aura un plan joint avec l'article à paraître dans le journal local car dans l'arrêté, il est indiqué « Bois d'Yèvre » alors que ça n'existe pas. C'est le nom d'une armoire, il s'agit, en fait, de la rue de la Vallée d'Yèvre. Rodolphe Theillay demande, sinon, d'insérer la carte dans le Marmagne Info. Noëlle Février signale avoir reçu le courrier alors que son quartier n'est pas concerné. Jean-Michel Clair et Rodolphe Theillay le signalent aussi. Le Maire dit que c'est une erreur dans la distribution au vu de l'urgence de la situation. Il explique aussi que, dans ces conditions, il a préféré demander aux services municipaux de s'en charger plutôt que de demander à chaque conseiller municipal de le faire.



- **Projet Marhysol** : les habitants ont jusqu'au 7 décembre pour réagir. Jean-Michel Clair revient sur la réunion prévue le 9 novembre qui a, finalement, été supprimée. Le Maire répond qu'il n'y avait aucune inscription. Jean-Michel Clair a été pris à partie par des personnes qui ont estimé qu'il n'y avait eu aucune communication. La prochaine réunion d'information aura lieu le 5 décembre 2022 à 14h à la mairie. Rodolphe Theillay revient sur le fait qu'on a communiqué sur Facebook le 9 novembre à 9h pour dire qu'il y avait une réunion à 10h le même jour. Ce qui peut expliquer qu'il n'y avait personne... Le Maire dit que ce sera corrigé. Rodolphe Theillay insiste sur le fait de bien communiquer sur la date de réunion du 5 décembre via les réseaux sociaux, Ki et Ki...pour que les gens aient bien l'info et puissent donner leur avis. La distribution du Marmagne Info aura lieu après la réunion donc ce sera trop tard. L'information est déjà sur le panneau lumineux.
- **Eoliennes** : la société Falck viendra présenter son projet lors du conseil municipal de janvier 2023, suite à la rencontre récente avec les adjoints.
- **Renaud Blond** souligne que la mairie communique beaucoup sur les réseaux sociaux. Certaines informations sont importantes pour les concitoyens et d'autres, moins impactantes. Il demande s'il serait pertinent de réfléchir à une stratégie de communication. Exemple : avant de publier de nouvelles données, laisser les informations importantes sur le fil d'actualité pendant 24 heures environ car elles sont écrasées au fur et à mesure par des informations, certes utiles mais moins impactantes. Rodolphe Theillay et Gérard Millereux proposent d'autres exemples : couleurs différentes, infos importantes en début de semaine et infos moins importantes en fin de semaine. Le Maire en prend note, réfléchit à une méthode et en discutera avec Zoé Andréo-Pujadas.
- Le Maire informe de la tenue du prochain conseil municipal qui aura lieu le mercredi 14 décembre à 18h30.
- Le Maire rappelle que le repas des Aînés est organisé dimanche 27 novembre à la salle des fêtes.
- Concernant les travaux de renforcement en eau à Pont Vert et rue du Stade, le Maire informe que toute la rue du stade devra être refaite car c'est en très mauvais état. La Petite Rivière, aussi. C'est Bourges Plus qui fera les réfections de voirie.
- **Salle des fêtes** : on attend la pose des stores par Miroiterie du Berry et de la bordure le long de la salle des fêtes par Elvin. On va finaliser rapidement la peinture du local d'extension.
- **Installation des décorations de Noël** le 26 novembre. Les agents techniques ont déjà commencé à installer celles situées en hauteur.
- **Noëlle Février** demande si on peut rajouter une double page (soit 4 pages en tout) à la maquette du Marmagne Info. En effet, dans le format actuel, les photos sont trop petites et les articles, très nombreux car les gens communiquent beaucoup, ce qui est très bien. Le Maire va demander, par l'intermédiaire de Zoé Andreo-Pujadas, un devis à l'imprimeur relatif à ce surcoût.
- Le Maire indique qu'il entend partout que les dépenses d'électricité explosent. Ce matin, il a rencontré un directeur lui disant que son budget passait de 30000 à 100000 €. Il demande à Annie Jacquet ce qu'il en est pour Marmagne et si on a reçu des informations concernant l'augmentation de l'électricité. Annie Jacquet répond que le suivi des comptes vient d'être fait en commission CAFI et en conseil municipal, qu'il n'y a pas du tout une

telle explosion, mais que par précaution, on a voté une augmentation de budget. Annie Jacquet répond qu'on ne chauffe pas à l'électricité mais au gaz. Il n'y que l'éclairage des bâtiments et l'éclairage public. Par ailleurs, le contrat Approlys a été négocié en 2021, avant l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz et il est valable 3 ans. Le contrat augmente pas mal la première année et beaucoup moins, les autres années. Annie n'a pas remarqué de hausses considérables en électricité à ce jour. Alexandre Denis demande pourquoi on coupe l'éclairage public dans la précipitation au lieu d'attendre d'effectuer les modifications nécessaires sur les armoires électriques courant 2023 et ensuite couper de façon plus juste dans les différents quartiers si nous n'avons pas de pression budgétaire pour l'instant. Annie Jacquet répond que c'est par rapport à la transition énergétique : il faut suivre les consignes et ne pas gaspiller l'énergie et cela entraîne des économies pour nos finances.

- Céline Berger-Linard déclare vouloir arrêter le conseil municipal. Elle estime faire partie d'une commission qui n'a pas besoin d'elle et qui ne la met pas au courant de ce qui se passe. Elle n'a pas envie d'être juste un nom sur un papier. Le Maire lui demande de suspendre sa décision, le temps d'en parler avec elle.
- Yannick Amiot signale ne plus vouloir faire partie du CCAS ni de la commission action sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
B. DUPERAT



Le secrétaire  
A. DENIS

